



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le **15 SEP. 2021**

LE MINISTRE

Nos références : MEFI-D21-14399

Vos références : S2021-1645

Votre note du 28 juillet 2021

NOTE

à

Monsieur Pierre MOSCOVICI
Premier président de la Cour des comptes

Objet : réponse aux observations définitives de la Cour des comptes intitulées « L'État et les associations de défense des consommateurs ».

Vous avez bien voulu me transmettre les observations définitives de la Cour des comptes intitulées « L'État et les associations de défense des consommateurs ». Les recommandations formulées par la Cour à la direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes (DGCCRF) et à la direction des Affaires civiles et du Sceau (DACS) appellent de ma part les observations suivantes.

La première recommandation vise à procéder au réexamen des dispositions sur l'action de groupe de la loi du 17 mars 2014 à l'aune de celles de la loi du 18 novembre 2016 sur la justice au XXI^e siècle afin de favoriser le développement de cette procédure.

Cet objectif sera pris en compte à l'occasion de la transposition en droit interne de la directive (UE) 2020/1828 du 25 novembre 2020 relative aux actions représentatives visant à protéger les

Monsieur Pierre MOSCOVICI
Premier président
de la Cour des comptes
13 rue Cambon
75100 Paris Cedex 01



139 rue de Bercy – 75572 Paris
Cedex 12

intérêts collectifs des consommateurs, qui doit intervenir au plus tard le 25 décembre 2022. En effet, cette transposition induit un élargissement du champ des préjudices couverts par l'action de groupe prévue par le code de la consommation et la jonction des actions en cessation d'agissements illicites et en réparation des préjudices, ce qui contribuera à une plus grande efficacité de cette procédure.

Ces travaux prendront également en compte les recommandations du rapport sur le bilan et les perspectives des actions de groupe rendu au mois de juin 2020 par la mission d'information de l'Assemblée nationale, qui portent sur la simplification et l'allègement des contraintes procédurales et financières rencontrées par les associations.

Pour la mise en œuvre de la deuxième recommandation, une concertation sera prochainement lancée avec les associations de défense des consommateurs agréées en vue de l'établissement d'un plan d'action pluriannuel pour favoriser une meilleure complémentarité entre les actions de ces associations et celles des services de la DGCCRF.

Cette concertation s'inscrira dans le prolongement des travaux engagés dans le cadre du plan stratégique de la DGCCRF. En effet, celui-ci comporte un chantier dédié au renforcement des relations avec les associations agréées et s'articule autour de plusieurs actions, qui seront intégrées au plan pluriannuel évoqué.

Elle abordera également les points évoqués par la Cour dans ses deux autres recommandations : d'une part, mieux assurer le suivi des associations agréées, en revoyant les critères d'obtention de l'agrément ainsi que les modalités des échanges avec les associations, et d'autre part, recourir à des appels à projets.

Sur ce dernier point, il ne me semble pas pertinent à ce stade de supprimer, dans leur totalité, les subventions accordées aux associations en contrepartie des indispensables actions d'intérêt général qu'elles réalisent. Toutefois, une complémentarité pourra être trouvée entre le maintien d'un certain niveau de subvention (en priorisant les associations les plus actives et celles engagées dans un processus de rapprochement) et l'expérimentation d'appels à projets.

Les orientations et le calendrier du plan d'action pluriannuel devront être conçus en cohérence avec le niveau des crédits inscrits dans la prochaine loi pluriannuelle des finances publiques.

Enfin, en ce qui concerne l'agrément, je partage le constat de la Cour des comptes sur la lourdeur de la procédure d'attribution initiale et de reconduction. La DGCCRF, en lien avec la DACS, s'attachera à simplifier cette procédure et à la rendre plus pertinente. Les critères d'obtention et la portée de l'agrément seront également réexaminés à l'aune des réflexions menées avec les associations sur l'évolution de leur rôle dans le cadre de leurs relations renouvelées avec l'État.



Bruno LE MAIRE